

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

BARBOTINE FAMILLES RURALES

20 rue des Ecoles Laïques - 34150 Saint Jean de Fos
04 67 54 00 57 /familles.rurales.sjdf@gmail.com

CONTACT-INSCRIPTIONS

Direction ALSH: Cindy Allamelou

Alsh34150@gmail.com

06.88.33.25.58

Coordination EVS:

Xavier Lemercier

Coordination enfance-jeunesse :

Julie Boucher

TEMPS EXTRASCOLAIRE : Deux vendredis par mois et un samedi par mois.

Le présent règlement définit les conditions d'accueil et les modalités de fonctionnement des structures suivantes :

- Espace Jeunes – 14/17ans

L'association Familles Rurales de Saint-Jean-de-Fos, en partenariat et avec le soutien de la Municipalité de Saint-Jean-de-Fos et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, met en place des structures d'accueil et de loisirs tout au long de l'année scolaire. Leurs axes de développement sont définis dans un projet éducatif. Ces accueils répondent également au projet social de l'association dont l'un des objectifs est d'aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ces temps d'accueils sont agréés par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les 3-6 ans pour un effectif déterminé qui ne peut être dépassé. Ils font partie d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)*.

Les objectifs généraux du projet éducatif :

- Être vecteur de cohésion sociale
- Répondre aux besoins des habitants
- Encourager et aider la prise de responsabilité et la citoyenneté
- Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels
- Être vecteur de convivialité, de solidarité et d'échange

Les objectifs spécifiques de l'ALSH :

- Permettre l'accès aux loisirs, à la culture et au sport pour tous
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en répondant au mieux à ses besoins
- Accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne
- Favoriser la tolérance et la reconnaissance de la diversité et des différences
- Permettre le développement de l'esprit critique, la capacité à faire des choix réfléchis et la confiance en soi
- Favoriser la cohésion de groupe et la solidarité
- Développer les liens intergénérationnels
- Développer l'ouverture d'esprit et la curiosité
- Sensibiliser aux droits fondamentaux universels et à la réalité des inégalités sociales et des discriminations

Dans ce cadre, les équipes d'animation élaborent des projets pédagogiques relatifs à chaque type d'accueil.

* La convention CEJ est signée entre la CAF de l'Hérault et la Municipalité de Saint-Jean-de-Fos, qui délègue une partie des missions jeunesse à Familles Rurales. La convention PEDT est signée entre l'Académie de Montpellier, le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport, la CAF de l'Hérault et la municipalité de de Saint-Jean-de-Fos, qui délègue une partie des missions jeunesse à Familles Rurales

Article 1 – Public accueilli

L'Espace Jeunes est ouvert à tous les adolescent(e)(s) de 14 à 17 ans révolus.

Une exception peut être faite aux adolescents ayant 14 ans dans le trimestre en cours et 18 ans dans le trimestre en cours.

Article 2 – Dossier d'inscription ESPACE JEUNES

- **Un dossier d'inscription unique** est à compléter à chaque début d'année scolaire, et à remettre au responsable de l'accueil. Dossier téléchargeable sur le site internet de l'association (<http://famillesrurales-stjeandefos.jimdofree.com>), envoyé par mail en début d'année scolaire, et disponible en version papier dans les locaux de l'association.

Il comprend :

- **1 Fiche de renseignement à compléter par adolescents**
- **Récépissé et acceptation du règlement intérieur**

Document à fournir :

- **Copie du carnet de vaccination à jour**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident**
- **Formulaire d'adhésion**

Un règlement :

- **Adhésion à l'association de 23 euros/famille**

Pour des questions de sécurité, un jeune ne pourra être accueilli dans les services que si les responsables des accueils concernés disposent d'un dossier complet et à jour.

Les parents ou tuteurs s'engagent à informer le responsable de la structure de tout changement de situation (familiale, professionnelle, coordonnées, modalités de garde en cas de séparation ou divorce + extrait du jugement).

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Un renouvellement d'adhésion est obligatoire chaque année. Une mise à jour des informations relatives aux revenus des familles est faite en septembre et janvier/février.

Article 3 – Organisation : jours, horaires, lieux, encadrement, inscription, facturation

Lieu d'accueil :

Lieu : Espace Jeunes
Allée du Souvenir Français
34150 Saint-Jean-de-Fos

Horaires d'ouverture :

Deux vendredis par mois de 19h à 20h30

Un samedi par mois, horaires en fonction de la programmation faite par l'association et/ou les adolescents de l'Espace Jeunes

Article 4 – Responsabilité et assurances

Modalités d'accueil des adolescent(e)s

A son arrivée, l'adolescent(e) devra noter sa présence dans le cahier prévu à cet effet en précisant l'heure d'arrivée et renouveler l'opération au moment de son départ y compris pour les (+14) avec autorisation à entrer et sortir librement de l'accueil. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident en dehors des horaires de présence.

Si l'adolescent(e) n'est pas autorisé à rentrer seul(e), les parents ou tuteurs désignent eux-mêmes les personnes (noms et coordonnées téléphoniques) autorisées à venir le/la chercher de façon occasionnelle ou permanente. A l'exception des parents ou tuteurs et sauf dispositions légales contraires, seules les personnes figurant sur l'autorisation parentale sont habilitées à récupérer l'adolescent(e) sous condition que ces personnes soient âgées de plus de 16 ans, et munies d'une pièce d'identité.

Assurance :

Les l'adolescent(e) confiés à la structure sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement et de l'association ayant pris les dispositions nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance. L'association couvre les risques liés à l'organisation des accueils.

Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident est à fournir avec le dossier d'inscription. Celle-ci couvre les dommages que l'adolescent(e) pourrait causer à un tiers, ainsi qu'au matériel. Il appartient aux parents de vérifier auprès de leur assureur l'étendue de cette couverture des risques pendant le temps périscolaire.

En ce qui concerne les activités réalisées pendant le temps extrascolaire, les parents sont vigilants dans la preuve de l'assurance. L'attestation doit comporter à minima la mention : « Responsabilité civile extrascolaire ».

Les objets de valeurs peuvent être autorisé dans l'enceinte de l'espace jeunes. L'association décline toute responsabilité si l'un de ces objets se trouvait être perdu, volé ou détérioré, ainsi qu'en cas d'accident causé à un tiers en raison de l'utilisation de ces derniers.

Article 5 – Santé, suivi médical

Une rubrique incluse au dossier d'inscription est à remplir lors de la première inscription (dates de vaccinations, allergie, nom du médecin traitant...) et à chaque renouvellement.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un P.A.I.

(Protocole d'Accueil Individualisé mis en place pour les adolescents(e)s souffrants d'allergies ou autre (maladies chronique, asthme etc....) mis en place pour les adolescents(e)s atteints de pathologie chronique ou nécessitant une attention particulière.

Dans le cadre d'un PAI, aucun médicament ne sera administré sans une ordonnance récente de votre médecin, accompagnée des médicaments correspondants, dans leur emballage d'origine, non entamés, marqués au nom de l'enfant, avec la notice.

Les adolescent(e)s mineurs ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

En cas de problème de santé sur le temps d'accueil, les animateurs et/ou bénévoles s'engagent à en informer, au plus tôt, le responsable de la structure qui avertira les responsables légaux de l'adolescent(e).

L'équipe de direction peut selon le cas :

- demander aux parents de venir chercher leur enfant
- appeler un médecin et en aviser les parents ensuite

En cas d'accident ou de malaise grave, adolescent(e) sera transporté à l'hôpital le plus proche par les services de secours d'urgence.

Accueil des adolescent(e) en situation de handicap :

Les adolescent(e)s en situation de handicap ou présentant une pathologie particulière peuvent être accueillis. Une rencontre préalable est nécessaire entre les différents partenaires (directrice, parents, enfants, éducateurs spécialisés...) afin d'étudier ensemble la faisabilité et les moyens nécessaires à la réalisation de cet accueil. Un accueil spécifique pourra être mis en place afin de préparer le personnel d'encadrement à la conduite à tenir en cas de nécessité et visant à garantir le bien-être de l'adolescent(e) au sein de la structure. En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement spécifique, l'accès est subordonné à la présence obligatoire du personnel nécessaire. La demande est à mettre en œuvre par la famille. L'association peut l'accompagner dans cette démarche.

Article 6 – Absences, annulations

Si l'adolescent(e) est inscrit à une sortie payante les parents s'engagent à prévenir le responsable de l'accueil au plus tôt afin que la place libérée puisse être proposée à quelqu'un d'autre.

Attention, aucun remboursement ne pourra être effectuée en cas de sortie nécessitant une pré réservation.

Retards

Pour le bon déroulé de l'accueil et pour des raisons évidentes de responsabilités, les retards sont à éviter. En cas de retard, la famille doit en informer le responsable de l'accueil dans les meilleurs délais.

À la fin des temps d'accueil, en cas de retard non annoncé et d'impossibilité de joindre la famille aucun relais d'accueil n'est possible. La loi oblige la direction à confier l'enfant au commissariat le plus proche.

Article 7 – Tenue vestimentaire et objets personnels

Dans le cadre d'activités spécifiques (type baignade), les parents seront informés en amont afin de pouvoir fournir les vêtements adaptés (maillot de bain, serviette, crème solaire, brassards si besoin).

Tous les vêtements oubliés non récupérés dans les 3 mois seront confiés à une œuvre humanitaire.

Les bijoux, jeux, consoles, téléphones portables ou autres objets de valeur sont autorisés mais l'association décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Article 8 – Règles de vie

L'inscription de l'adolescent(e) à l'Espace Jeunes, vaut acceptation, sans réserve, du présent règlement. Toutefois, l'association recherchant vivement à impliquer les parents dans le respect des règles communes, il leur est demandé d'approuver formellement le présent règlement lors de l'inscription de l'adolescent(e).

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire du collège ou lycée, à savoir : le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

Afin d'assurer le déroulement des accueils dans de bonnes conditions, il est demandé aux adolescent(e)(s) d'avoir un comportement respectueux des règles de fonctionnement (énoncées par ailleurs) ainsi qu'envers les autres jeunes, le personnel d'animation et tout adulte prenant part à l'accueil. Dans leur intérêt, ils sont invités à prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux. Des chartes peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe pédagogique et les adolescent(e)(s).

Les faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services extrascolaires ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des adolescent(e)(s) ou des adultes (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres, manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant, actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels) seront sanctionnés par les mesures suivantes dûment motivées :

- pour un manquement mineur, l'équipe pédagogique fait un rappel du règlement à adolescent(e)
- si adolescent(e) ne modifie pas son comportement, le directeur informe la famille
- en cas d'incident plus grave ou répété, un courrier d'avertissement est envoyé
- si le comportement de l'adolescent(e) ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire après information à la famille. La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et de la répétition des manquements observés.
- dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées.

L'association s'engage, en étroite collaboration avec la famille, à trouver des solutions adéquates aux difficultés rencontrées avant d'enclencher toute procédure d'exclusion.

Article 9 – Protocoles nationaux

Toutes mesures sécuritaires ou sanitaires, provisoires ou non, imposées par le gouvernement (Vigipirate, plan

canicule, protocole sanitaire covid-19...) seront appliquées aux accueils après information aux familles lorsque ceux-ci sont amenés à être modifiés.

Parmi ces règles : il est formellement interdit de rentrer dans l'enceinte ou les annexes des lieux d'accueils scolaires, périscolaire ou extrascolaire sans autorisation, conformément aux différents textes de référence et de loi sur la protection des espaces scolaires et des établissements publics.

Article 10 – Droits à l'image / loi informatique et liberté

La prise de photos des adolescent(e) seuls ou en groupe en vue de documenter ou communiquer sur les activités de la structure ne pourra être effectuée qu'après autorisation préalable des responsables légaux, au moment de l'inscription.

Les informations communiquées par les parents ou tuteurs lors de l'inscription de l'adolescent(e) sont strictement confidentielles. Toutefois, des rapprochements (adresse des parents ou tuteurs, quotient familial, numéro de sécurité sociale et/ou d'allocataire...) sont effectués entre divers services de l'association et les partenaires institutionnels (CAF, MSA...) afin de faciliter l'organisation ou définir les tarifs applicables, ceux-ci pouvant être mis à jour tout au long de l'année.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », les familles peuvent s'opposer à la consultation de leurs données. Il leur faudra alors fournir les justificatifs nécessaires.

Article 11 – Communication

L'association s'efforce de porter à la connaissance du public les activités développées au sein de ses accueils. Les équipes d'animation et/ou bénévoles assurent un accueil individualisé des familles permettant la transmission d'information sur les adolescents(e)(s) et sur les actions menées au sein de l'accueil de jeunes. Lors de cet accueil, l'adulte encadrant se rend disponibles et à l'écoute du parent. Les programmes d'activités sont diffusés via les divers moyens :

- par mail en amont de chaque période
- affichage sur les espaces municipaux et devant les lieux d'accueil
- via les réseaux sociaux de l'association (Facebook, Instagram, WhatsApp, Snapchat)
- site internet de l'association : <https://famillesrurales-stjeandefos.jimdofree.com/>

Article 12 – Dispositions finales

Ce règlement intérieur est consultable dans les différentes structures d'accueil et sur le site Internet de l'association : <https://famillesrurales-stjeandefos.jimdofree.com/>

Il peut être révisé à tout moment si les circonstances l'exigent et après approbation du Conseil d'Administration de l'association.

Il est transmis aux familles et soumis à signature (récépissé) à chaque nouvelle inscription et dès lors que ses termes en sont modifiés.

ESPACE JEUNES – 14-17 ans

Deux vendredis et un samedi par mois

Les objectifs spécifiques de l'espace jeunes :

- Développer et consolider la relation avec les parents et les familles
- Soutenir la fonction parentale et être dans une logique de coéducation
- Déployer des actions d'éducation, l'accès à la culture et au sport
- Développer des actions qui permettent le mieux vivre ensemble
- Favoriser les formes d'implication, de responsabilisation et de participation des jeunes
- Développer l'apprentissage de l'autonomie et l'exercice à la citoyenneté
- Sensibiliser à l'écologie et au développement durable

Jours et horaires

Deux vendredis par mois de 19h à 20h30 – Pouvant aller jusqu'à 21h maximum

Un samedi par mois, horaires en fonction de la programmation faite par l'association et/ou les adolescent(e)(s) de l'Espace Jeunes.

Un accueil pendant les vacances peut se faire en fonction de la demande des adolescents et sous réserve de la disponibilité d'un adulte (animateur, responsable, et/ou bénévole de l'association) pour les accompagner.

Accueil 14-17 ans : Accueil de jeunes

L'Espace Jeunes accueille en accès libre les enfants âgés de 14 ans à 17 ans.

Une exception peut être faite aux adolescents ayant 14 ans dans le trimestre en cours et 18 ans dans le trimestre en cours.

Les jeunes de plus de 14 ans sont autorisé (en accord avec la famille) à entrer et sortir librement de l'accueil durant les heures d'ouvertures (autorisation à valider ou non sur le coupon du dossier d'inscription)

Attention, avant 14 ans la famille devra obligatoirement définir une heure de sortie fixe de l'accueil.

D'autres accueils ponctuent la vie de l'Espace Jeunes, dans le cadre du projet porté par l'Espace de Vie Sociale de l'association, tels que :

- **ludothèque 6-17 ans**
- **événements ponctuels**

Lieux d'accueil

L'Espace Jeunes est situé allée du Souvenir Français (derrière la salle polyvalente et face aux courts de tennis).

Encadrement

L'association Familles Rurales est en charge du recrutement et de la gestion du personnel. Celui-ci est formé, qualifié et en nombre suffisant conformément à la réglementation en vigueur.

L'Espace Jeunes 14-17 ans peut accueillir jusqu'à 12 adolescent(e)(s) dans ses locaux, à raison d'un taux d'encadrement minimum de 1 pour 12 jeunes.

Un.e directeur.rice est responsable de l'accueil, en lien direct avec la coordinatrice enfance jeunesse.

Un animateur permanent est dédié à cet accueil lors des permanences, et en lien avec les jeunes régulièrement.

Des animateurs, parents et/ou bénévoles supplémentaires peuvent être prévus selon les besoins et effectifs lors de sorties ou soirées.

Modalités d'inscription et de réservation

Ados et pré-ados : en cas de sortie payante ou nécessitant un déplacement ou une réservation (car, minibus...) l'inscription par les responsables légaux est obligatoire. Celle-ci se fait par mail à l'adresse suivante : alsh34150@gmail.com

Un mail de confirmation sera ensuite envoyé pour valider ou non l'inscription, en fonction du nombre de places disponibles. Chaque sortie payante devra être réglée à la date définie en amont par le/la responsable de l'accueil.

Un dossier d'inscription unique est à compléter lors de la première venue, et à remettre au responsable de l'accueil, accompagné des justificatifs demandés (cf article 2).

Aucune inscription au préalable ne sera demandée s'il n'y a pas de sortie de prévue. Les adolescents pourront donc se présenter à l'espace jeunes librement.

Baignade

Dans le cadre de sorties avec baignade, l'ensemble de l'équipe d'animation est soumis à une réglementation stricte (arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R 227-13) du code de l'action social et des familles. L'attestation d'aisance aquatique, est obligatoire dans le cadre de la pratique des activités spécifiques suivantes : voile, windsurf, catamaran, trimaran, croisière, optimiste, wakeboard, ski nautique, kitesurf, raft, paddle, canoé kayak, voile, surf.

Alcool

La consommation de boissons alcoolisées pour les mineurs de moins de 18 ans est interdite au sein de notre structure d'accueil.

Tabac

La consommation de tabac est interdite aux mineurs au sein de notre structure d'accueil. Cependant, si vous souhaitez autoriser votre enfant à consommer du tabac ou une cigarette électronique, une décharge d'autorisation devra être remplie afin de définir dans quel cadre il lui sera autorisé de consommer du tabac.

ATTENTION, cette autorisation concerne uniquement les jeunes de 16 ans et plus.

Tarification

Des participations supplémentaires ponctuelles peuvent être demandées pour des sorties, séjours ou mini-séjours organisés durant l'année.

Facturation et règlements

Les facturations sont établies mensuellement au mois échu. Leur montant est déterminé par les participations ponctuelles à des sorties le cas échéant. Les absences à ces sorties non justifiées selon les modalités indiquées (article 6) seront facturées. En cas d'annulation d'une sortie par l'association, elle ne sera pas facturée.

Les règlements sont à transmettre dans un délai de 15 jours après réception de la facture. Un échelonnement de ceux-ci peut être mis en place sur demande.

Les modes de règlements sont les suivants :

- chèque à l'ordre de Familles Rurales
- espèces

- virement bancaire
- chèques CESU
- chèques vacances

En cas de difficulté de paiement, l'association, en concertation avec la famille, pourra être amenée à alerter le Centre Communal d'Action Sociale de la municipalité.

Séjours

L'Espace Jeunes est susceptible d'organiser des séjours.

Leur tarification est adaptée à chaque configuration (distance, durée, capacité d'accueil... etc.). Un acompte peut être demandé pour valider l'inscription. En cas d'absence, le remboursement de cet acompte ne pourra être effectué que pour raisons médicales ou circonstance exceptionnelle, sur présentation d'un justificatif.

Fait à

Date

**Signature du tuteur légal et
mention « lu et approuvé »**

**Signature de l'adolescent et
mention « lu et approuvé »**